



La Section CGT-Fapt
de Moissy-Cramayel

Madame ODOU
Directrice de la DOTC77

S/C Mr DERAUCROIX
Directeur d'Etablissement

Moissy-Cramayel, le 18 janvier 2012

Madame,

Suite à l'invitation de Monsieur DERAUCROIX à partager un « moment convivial » en date du 19 janvier à 14h lors duquel nous seront données des informations sur les sujets suivants :

- les projets 2012 de l'Etablissement
- le futur « téléphone du facteur »

nous vous rappelons que, selon la loi, les informations à caractère professionnel doivent être données pendant les heures de travail.

D'autre part, il nous a été précisé que les informations transmises lors de cette réunion déguisée et non rémunérée ne seront pas communiquées au personnel absent.

Or, l'employeur est tenu de fournir au personnel toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de son travail pendant ses heures de service.

La Section CGT-Fapt de Moissy-Cramayel s'insurge contre ce genre de procédé et demande que les temps de communication soient effectués pendant les horaires de travail.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La Section syndicale CGT-Fapt de
Moissy-Cramayel.

Copie :- personnel des sites concernés
- Syndicat CGT-Fapt de Seine et Marne